



COMMISSION STATUT DE L'ÉDUCATEUR

SAISON 2026/2027

PROCÈS VERBAL du vendredi 30 octobre 2026

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3.7 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de :

- **contrôles administratifs,**
- **contrôles inopinés sur les lieux d'entraînements et de compétition par les Cadres Techniques.**

A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur »).

Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche », étant toutefois précisé que lorsqu'ils exercent une activité de joueur, les éducateurs sont alors inscrits sur la feuille de match uniquement en tant que joueur.

Les clubs doivent obligatoirement informer conjointement par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District afin que celui-ci en informe la présente Commission. La Commission prendra note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS D1 - diplôme demandé : DF Coach Seniors**Roissy en Brie FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Brahim TLILI,

- sur le match du 20/09 n°55953714, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/09 n°55953715, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/10 n°55953699, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/10 n°55953701, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Roissy en Brie FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 29 octobre 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

La commission demande également au club d'informer par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District, le nom de l'éducateur titulaire du diplôme requis (DF Coach Seniors) qui remplacerait au cas où, M. Brahim TLILI pendant son absence.

Considérant qu'aucune réponse du club de Roissy en Brie FC n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du 20 octobre 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur,

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Roissy en Brie FC.

U14 D1 - diplôme demandé : CCFI U14-U19, CFF2 ou Initiateur 2**Dammarie les Lys FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

- sur le match du 19/09 n°55858998, remplacé par M. Soufiane KOUYGOU KOUZOU BANDA (CFI U14-U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/10 n°55859009, remplacé par M. Soufiane KOUYGOU KOUZOU BANDA (CFI U14-U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/10 n°55859003, remplacé par M. Soufiane KOUYGOU KOUZOU BANDA (CFI U14-U19), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 29 octobre 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

La commission demande également au club d'informer par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District, le nom de l'éducateur titulaire du diplôme requis pour cette équipe U14 D1 qui remplacerait au cas où, M. Dimitri MAVINDI pendant son absence.

Considérant qu'aucune réponse du club de Dammarie les Lys FC n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du 20 octobre 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur,

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Dammarie les Lys FC.

Vaires 77 US 2 :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Doury Clifton YABALA,

- sur le match du 19/09 n°55858999, remplacé par M. Grange GANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 26/09 n°55859002, remplacé par M. Enagnon AHOUANSON (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/10 n°55859012, remplacé par M. Enagnon AHOUANSON (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/10 n°55859012, remplacé par M. Enagnon AHOUANSON (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Vaires 77 US de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 29 octobre 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

La commission demande également au club d'informer par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District, le nom de l'éducateur titulaire du diplôme requis pour cette équipe U14 D1 qui remplacerait au cas où, M. Doury Clifton YABALA pendant son absence.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 20 octobre 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 509296 VAIRES ENT. ET COMPETITION US <509296@lpiff.fr>

Envoyé : mercredi 28 octobre 2026 01:00

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification commission du Statut de l'éducateur - VAIRES S/MARNE US

Subject : Vaires 77 US 2 – U14 D1 – Réponse à la Commission du Statut de l'éducateur

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de la notification de la Commission du Statut de l'éducateur en date du mardi 20 octobre 2026 concernant notre équipe U14 D1 (Vaires 77 US 2).

L'absence de M. Doury Clifton YABALA, éducateur désigné, sur les rencontres concernées s'explique par une suspension. Il n'a donc pas pu être présent sur le banc durant cette période.

Pour assurer son remplacement, le club a fait appel à M. Enagnon AHOUANSON, titulaire du CCFI Seniors, diplôme requis pour ce niveau. Il a encadré l'équipe lors des rencontres du 26/09, du 03/10 et du 10/10.

Comme demandé, nous informons le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District que M. Enagnon AHOUANSON (CCFI Seniors) est l'éducateur titulaire du diplôme requis qui remplace M. YABALA pendant son absence.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations sportives.

Florian SEROUART

Directeur administratif

US VAIRES FOOTBALL 77

06 67 82 67 56

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Doury Clifton YABALA était en période de suspension, mais après vérification, n'avait reçu aucun mail ou document afin de la prévenir d'un remplacement de l'éducateur désigné pour l'encadrement de cette équipe en U14 D1.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs, tout en l'invitant à un peu de clémence, de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Vaires 77 US.

D'autre part, la Commission Départementale attend tout de même la confirmation et l'avis de la Commission Régionale avant de modifier, ou pas, le tableau des présences.

Vaux La Rochette FC :

L'Educateur désigné, M. Celio DA SILVA OLIVEIRA, n'étant pas titulaire du Diplôme requis,

La Commission demande au club de Vaux La Rochette de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 11.3 du RSG de la Ligue, en informant par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District.

Considérant la réponse du club suite au dernier PV du 20 octobre 2026 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 546364 VAUX LE PENIL LA ROCHETTE F.C. <546364@lpiff.fr>

Envoyé : vendredi 23 octobre 2026 10:08

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification commission du Statut de l'éducateur - VAUX LE PENIL LA ROCHETTE FC

Bonjour,

Notre éducateur a passé la certification le Dimanche 11 Octobre avec le Département du 78, et a été reçu avec une note de 17,75/20 comme en atteste l'impression écran

Après échange téléphonique avec Mr CHOUIKA du District des Yvelines, il m'a été confirmé qu'il n'avait pas le temps ces derniers jours et chargé les attestations (étant sur une forte période de formations et de sélection / détection, pendant les vacances scolaires).

Cela sera fait dans une dizaine de jours.

Nous ne pouvons donc pas demander la licence d'éducateur pour notre éducateur, qui, sur depuis la première notification, est accompagné de Mr GAMBIGA Dakar sur le banc de touche lors des rencontres.

Est-ce suffisant pour vous, pour ne pas s'exposer à des sanctions de points sur cette équipe de U14 D1 ?

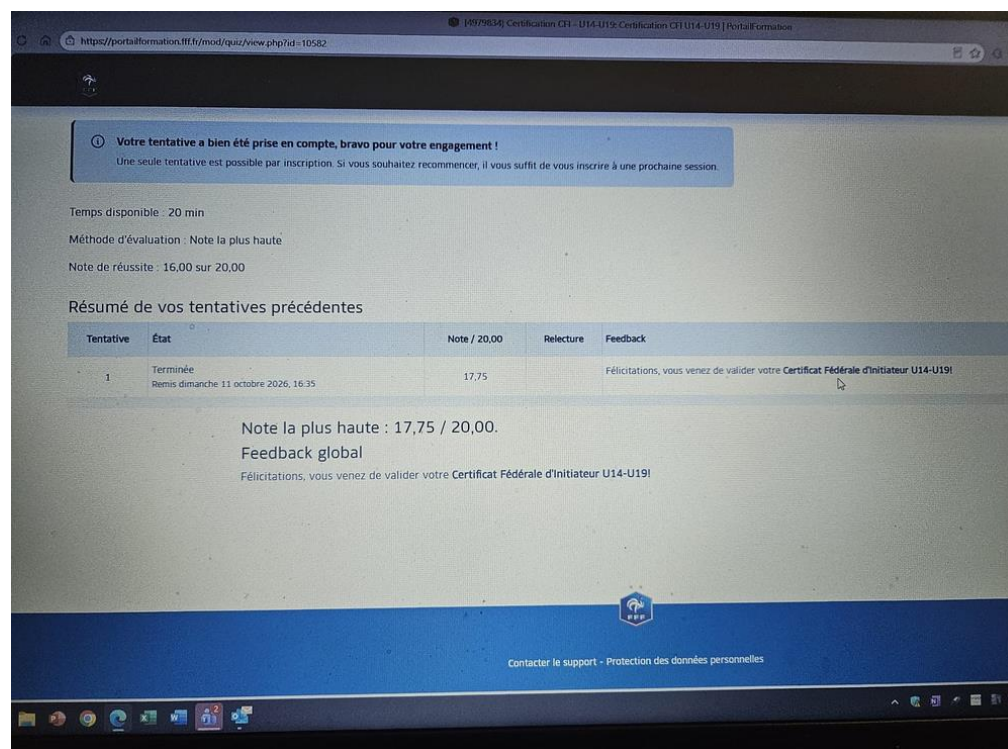
Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une très bonne journée

Cordialement,

BOUCLY Nicolas

VLP Football Club

546364 Vaux le Pénil - La Rochette FC



De : 546364 VAUX LE PENIL LA ROCHETTE F.C. <546364@lpiff.fr>

Envoyé : vendredi 23 octobre 2026 16:41

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification commission du Statut de l'éducateur - VAUX LE PENIL LA ROCHETTE FC

Bonjour voici son attestation

Je fais la demande de licence dans la foulée

VLP Football Club

546364 Vaux le Pénil - La Rochette FC



M. DA SILVA OLIVEIRA Celio
31 RUE CHARLES JEAN BRILLARD
77000 VAUX LE PENIL

Pôle formation
Dossier suivi par : JAMIN Arthur
Téléphone : 01 80 92 80 29
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Fait à Montigny le Bretonneux,
Le 23 Octobre 2026

ATTESTATION DE RESULTAT Certificat Fédéral Initiateur/trice U14-U19

Je soussigné Sébastien THIERRY, Conseiller Technique Départemental de la ligue Paris IDF, atteste par la présente que :

M. DA SILVA OLIVEIRA Celio né le 06/03/1992

A validé le **Certificat Fédéral Initiateur/trice U14-U19** qui s'est déroulé du 08/10/2026 au 14/10/2026 en visio.

La présente attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Directeur

Le Conseiller Technique Départemental

William MARISSAL

Sébastien THIERRY

Considérant l'explication et les éléments fournis par le club, la Commission Départementale prend note que M. Celio DA SILVA OLIVEIRA a bien passé son CFI U14-U19 du 08 au 14 octobre 2026 dans le District 78 et que le document le certifiant est daté du 23 octobre 2026.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,

La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs, tout en l'invitant à un peu de clémence, de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Vaux La Rochette FC.

D'autre part, la Commission Départementale attend tout de même la confirmation et l'avis de la Commission Régionale avant de modifier, ou pas, le tableau des présences.

COURRIERS REÇUS

Chelles AS :

SENIORS D1 - diplôme demandé : DF Coach Seniors

De : 500264 A. DES SPORTS DE CHELLES <500264@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 29 octobre 2026 12:30

À : PARIS-IDF TECHNIQUE <TECHNIQUE@PARIS-IDF.FFF.FR>; SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : SENIORS D1 - AS CHELLES - Changement d'éducateur

Bonjour,

Nous souhaitons vous informer d'un changement d'éducateur au sein de notre équipe SENIORS D1 à compter de ce jour.

DIABY Adama (licence n°2398025233) remplace SALEM Aiman (licence n°2328107255).

Titulaire du CCFISE, Adama DIABY est actuellement inscrit pour passer son BMF au cours de l'année.

Pourriez-vous nous accorder une dérogation pour cette année ?

Nous vous remercions.

Bien cordialement,

AS CHELLES FOOTBALL

La Commission Départementale prend note de ce courrier.

Pour rappel, la Commission Départementale n'est pas décisionnaire, elle transmet à la Commission Régionale et attend la décision de celle-ci suite à sa prochaine réunion.

Villeparisis USM :

U16 D1 - diplôme demandé : CCFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

De : 524135 VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE <524135@lpiff.fr>

Envoyé : jeudi 29 octobre 2026 15:04

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Cc : JC Derozier <jceywzderozier@yahoo.fr>

Objet : Déclaration éducateur U16 D1

Bonjour,

J'ai oublié de signaler le changement d'éducateur sur notre équipe U16 D1.

Je déclare donc Hicham AIT OMAR licence 1122459803 sur notre équipe U16 D1 à la place de Malick DIOMANDE.

Je vous remercie.

Bien cordialement.

Nathalie LECLERCQ

Secrétaire Générale USMV Football

La Commission Départementale prend note de ce courrier.

Pour rappel, la Commission Départementale n'est pas décisionnaire, elle transmet à la Commission Régionale et attend la décision de celle-ci suite à sa prochaine réunion.